

Histoire de l'enseignement en France de Léon Roche

Antoine Léon était professeur honoraire à l'Université Paris V. Pierre Roche est ancien conseiller d'orientation-psychologue et docteur en sciences de l'éducation. *Histoire de l'enseignement en France* est publiée aux PUF dans la collection Que sais-je ? Il s'agit de la 11^e édition, datant de 2005.

Cette fiche porte sur les chapitres 6 et 7 : la période allant de 1875 à nos jours.

1. Chapitre 6 : Vers l'intégration des institutions scolaires et universitaires (1875-1945)

C'est l'évolution politique de la France qui permet l'évolution des institutions scolaires. Elle se traduit par :

- les grandes lois scolaires Ferry
- l'organisation de l'enseignement technique dans les années 1920
- le développement des moyens éducatifs
- la rénovation pédagogique

1.1. Un enseignement primaire pour tous ; gratuité, obligation, laïcité

C'est l'œuvre de deux hommes politiques : Jules Ferry et Paul Bert. Leurs lois visent avant tout à "assurer l'avenir de la démocratie et garantir la stabilité sociale". Trois idées animent la réforme de l'enseignement :

- rompre avec l'idée largement répandue que la généralisation de l'instruction serait un facteur de "corruption et de désordre"
- percevoir le système de l'enseignement comme un ensemble : l'enseignement primaire en est la première la première étape.
- concentrer un maximum d'efforts sur l'instruction primaire.

Les grandes lois scolaires sont un ensemble cohérent. La gratuité est indissociable de l'obligation et de la laïcité. La Troisième République maintient la coexistence d'un enseignement public et privé.

1.1.1. La gratuité

Les mesures prises par Victor Duruy avant la III^e République avaient déjà permis de rendre gratuites les études pour deux tiers des enfants scolarisés. La loi du 16 juin 1881 généralise la gratuité à l'ensemble des écoles primaires publiques, des écoles normales et des « salles d'asile » (les écoles maternelles). Le traitement des instituteurs est assuré par les communes, puis à partir de 1889, par l'Etat.

La loi du 30 octobre 1886 crée des cours complémentaires annexés aux écoles primaires.

La gratuité dans le secondaire n'est instaurée qu'à partir du début des années 1930. L'enseignement supérieur reste payant.

1.1.2. L'obligation

La loi du 28 mars 1882 établit une obligation scolaire et une laïcisation des programmes : tout enfant de 6 à 13 ans doit obligatoirement recevoir un enseignement (sauf s'il obtient son certificat d'études à 11 ans, il est alors dispensé de poursuivre jusqu'à 13 ans). La loi du 9 août 1936 étend à 14 ans l'âge auquel il est permis de ne plus être scolarisé. Les auteurs font remarquer la difficile application de cette mesure d'obligation, qui met un certain temps à prendre effet.

1.1.3. La laïcité

La loi du 16 juin 1881 abolit les dispositions de la loi Falloux, qui dispensait les ministres du culte des examens de capacité : cette loi contraint les ecclésiastiques à justifier du brevet élémentaire pour pouvoir enseigner dans le primaire. Par contre, aucune obligation de diplôme n'est instaurée dans le secondaire et le supérieur.

On l'a vu, la loi du 28 mars 1882 laïcise les programmes d'enseignement : l'éducation religieuse est remplacée par l'éducation civique et morale.

La loi du 30 octobre 1886 laïcise le personnel des écoles : seul le personnel laïc peut enseigner dans les écoles publiques.

Une véritable lutte est menée sous la III^e République contre l'influence scolaire de l'Eglise. La loi du 7 juillet 1904 interdit les congrégations religieuses, celle du 9 décembre 1905 sépare les Eglises de l'Etat. Entre 1880 et 1912, le nombre d'écoles congrégationnistes passe de 13 000 à 27. Le régime de Vichy réintroduit les congrégations et l'enseignement religieux à l'école à partir de 1940.

1.1.4. Les institutions d'enseignement primaire

L'enseignement primaire est, à l'époque, constitué des écoles élémentaires (de 6 à 13 ans), des écoles maternelles, des classes enfantines, des écoles primaires supérieures et des cours complémentaires. Une loi de 1909 ajoute les classes pour déficients mentaux dans le giron de l'enseignement primaire.

Le but des écoles primaires est de « bien apprendre [...] ce qu'il n'est pas permis d'ignorer ». L'objectif d'alors est différent de celui qui anime l'école primaire aujourd'hui : il n'est absolument pas question de préparer aux études secondaires, mais de recevoir un socle d'éducation et de savoirs minimum (lire, écrire, compter). Les futurs lycéens suivent des classes élémentaires spéciales.

La loi du 9 août 1879 réorganise les écoles normales départementales : elles délivrent un certificat d'aptitude pédagogique ainsi qu'un brevet supérieur. Pour aider à la formation des instituteurs, le Musée pédagogique est créé (prêt de documents, organisation de conférences...). Il devient le CNDP en 1937 (Centre

national de Documentation pédagogique), puis IPN en 1956 (Institut pédagogique national). Les instituteurs deviennent fonctionnaires à partir de 1889, mais restent sous l'autorité des préfets jusqu'en 1944.

Les cours complémentaires et les écoles primaires supérieures deviennent, à partir de 1941, les collèges modernes (loi du 15 août 1941).

Entre 1880 et 1900, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires passe de 5,3 millions à 6,3 millions.

1.2. Institution d'un enseignement technique élémentaire

L'État est confronté à un problème : la crise de l'apprentissage des métiers manuels en France. Pour le résoudre, quatre mesures sont prises :

- l'introduction de travaux manuels à l'école primaire
- l'organisation de l'orientation professionnelle
- le développement de l'enseignement technique
- l'amélioration de la formation des jeunes ouvriers

1.2.1. Les travaux manuels à l'école primaire

Le fondateur de l'enseignement technique en France est Gustave-Adolphe Salicis. La loi du 28 mars 1882 fixe à 2 ou 3 heures hebdomadaires la durée de « l'initiation manuelle ».

Paul Bert déclare alors que « nous croyons que l'enseignement scientifique ne doit pas rester dans le domaine de la théorie pure, que les applications pratiques aux diverses industries doivent y tenir une grande place ». La réussite de cette mesure reste très limitée, l'enseignement reste majoritairement livresque. Il faudra attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour que soient instaurés des « travaux manuels éducatifs ».

1.2.2. L'orientation professionnelle

Le Service d'Information est créé en 1909 pour répondre aux besoins d'information générés par la multiplication des métiers et des formations. En 1928, l'INOP voit le jour (Institut National d'Orientation Professionnelle) et est rattaché au CNAM à partir de 1941 (Conservatoire National des Arts et Métiers).

Avec la promulgation du décret du 24 mai 1938, une consultation d'orientation professionnelle devient obligatoire pour tout jeune de moins de 17 ans qui s'apprête à commencer un travail dans l'industrie ou le commerce.

En 1932, le BUS est créé (Bureau Universitaire de Statistiques) : il sert à constituer une documentation scolaire et professionnelle.

1.2.3. Le développement de l'enseignement technique

Deux lois importantes sont votées :

- la loi du 11 décembre 1880, qui assimile aux écoles primaires trois types d'établissements : les écoles d'apprentissage, les écoles d'enseignement primaire complémentaire et les écoles primaires supérieures (EPS) à sections professionnelles. Les objectifs de ces dernières sont clairs : « acheminer les élèves vers les professions auxquelles les prédestine le milieu natal ». Elles deviendront « collèges techniques » à partir de 1941.
- la loi Astier du 25 juillet 1919 organise le niveau élémentaire de l'enseignement technique, avec la création de cours professionnels qui sont destinés aux apprentis formés en entreprises. Le minimum d'enseignement est fixé à 100 heures par an. Après trois ans de formation, l'élève reçoit un CAP (Certificat d'aptitude professionnelle).

En 1920, un sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique est créé. A partir de 1938, le nombre d'heures minimum pour obtenir un CAP est doublé et des mesures sont prises pour forcer les employeurs à présenter leurs apprentis aux épreuves.

Dans le domaine agricole, une loi de 1918 confie aux instituteurs le soin d'organiser les « cours post scolaires » pour ceux qui se destinent aux métiers de l'agriculture.

L'enseignement technique ne sera unifié en France qu'après 1945.

L'enseignement technique supérieur évolue aussi : le CNAM délivre des diplômes d'ingénieur depuis 1924, des écoles nationales d'arts et métiers sont créées (Lille, Paris), ainsi que des écoles professionnelles (école Boule en 1886, école Dorian en 1886, école Estienne en 1889).

1.2.4. Le cas des jeunes formés dans les entreprises

Plusieurs mesures sont prises pour améliorer la situation de la main d'œuvre juvénile :

- limite de la journée de travail fixée à 10 h pour les 13-16 ans en 1892
- semaine de 40 h pour tous en 1936
- reconnaissance du droit aux loisirs : repos dominical en 1906, congé annuel payé en 1936
- protection de la santé : loi sur les accidents de travail en 1898

1.3. L'enseignement secondaire réalise son unité

Les auteurs font remarquer une importante progression entre 1880 et 1940. Les effectifs des lycées et des collèges passent de 250 000 à 500 000. Cela reste pourtant un chiffre très limité.

Des affrontements politiques et idéologiques voient le jour, au sujet du contenu à donner à l'enseignement secondaire. Classique ou moderne ? Faut-il prévoir le même contenu pour les filles et les garçons ? Faut-il préparer les élèves à la vie active et sociale ou à l'enseignement supérieur ? Plusieurs réformes successives modifient l'enseignement secondaire :

- la réforme Léon Bourgeois (1891), qui met en place un enseignement moderne et littéraire
- la réforme Georges Leygues, qui divise les études secondaires en deux cycles (l'équivalent de nos collèges et lycées actuels), de la 6ème à la 3ème, puis de la seconde à la terminale
- la réforme Camille Sée, pour l'enseignement féminin
- la réforme Jean Zay, qui tente de mettre en place une école unique, en faisant sauter les cloisons entre les différents enseignements

A la veille de la Seconde guerre mondiale, 3 types d'établissements coexistent :

- les collèges et lycées
- les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires
- les écoles techniques

Il faut noter la forte partition par couches sociales au sein des différents types d'établissement.

1.4. L'enseignement supérieur recouvre partiellement son autonomie

Dans les années 1880, le gouvernement mène une politique de regroupement des facultés d'Etat en universités : en 1885, les universités acquièrent la personnalité civile et obtiennent en 1890 la gestion propre de leur budget.

La loi Louis Liard du 10 juillet 1896 réunit les facultés académiques sous la tutelle d'une même université.

Entre 1900 et 1945, le nombre d'étudiants en France passe de 30 000 à 100 000.

En 1903, l'ENS Ulm et l'ENS Sèvres sont rattachées à l'Université avant qu'un décret de 1920 impose à tout établissement d'enseignement supérieur de faire de même (sauf technique et Beaux-Arts).

Les universités doivent assurer l'enseignement et la recherche, mais leur manque de moyens aboutit à la création en 1939 du CNRS (Centre National de la Recherche scientifique).

2. Chapitre 7 : Essor et arrêt de la scolarisation de masse (1945-nos jours)

2.1. L'explosion scolaire

Entre 1945 et 2004, le nombre total d'élèves et d'étudiants en France est passé de 6,5 millions à 15 millions. En 1945, un jeune sur cinq est bachelier. En 2004, 62 % le sont.

En 1947, le plan Langevin-Wallon se fixe pour objectif principal de démocratiser l'école. Il fixe l'âge du terme de la scolarité obligatoire à 18 ans et met en œuvre :

- une démocratisation du recrutement
- un tronc commun d'enseignement
- une coordination des enseignements

- une hausse du niveau de formation des maîtres.

2.2. Les réformes de 1959 à 1975

Une ordonnance du 6 janvier 1959 fixe l'âge de la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.

Les cours complémentaires deviennent les Collèges d'enseignement général (CEG) et les collèges techniques des lycées techniques.

Les institutions chargées d'assurer l'orientation des élèves se développent : en 1970 sont créés l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) et l'INRP (Institut national de recherche pédagogique).

En 1969, la semaine de cours en primaire est aménagée autour de 27 heures de cours hebdomadaires : 10h de français, 5h de calcul, 6h de disciplines d'éveil et 6h de sport. La même année, un cycle d'observation de 4 ans est mis en place pour l'orientation des élèves, entre la 6^{ème} et la 3^{ème}.

A l'issue de cette période, deux possibilités s'offrent à l'élève :

- un cycle long menant vers le baccalauréat
- un cycle court dans l'enseignement technique menant vers le CAP ou le BEP

Dans l'enseignement supérieur, la loi du 12 novembre 1968 réorganise les universités autour des UER (Unités d'enseignement et de recherche). Les IUT sont créés en 1966.

D'autres tendances symboliques méritent d'être notées :

- l'institution de la formation permanente comme « priorité nationale » dès 1971
- l'ouverture des établissements secondaires aux familles (développement de la participation des parents)

2.3. La recherche d'un nouvel équilibre

La loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation prend des mesures pour favoriser « l'égalité des chances » : les programmes sont allégés, des actions de soutien scolaire sont instituées.

Les CFA (Centres de formation d'apprentis) apparaissent en 1971.

En 1976, les collèges d'enseignement techniques deviennent les LEP (Lycées d'enseignement professionnel), puis les LP en 1985 (lycées professionnels).

Dans les années 1980-1990, la formation et l'éducation sont élevées au rang de priorités nationales face à la montée du chômage : la loi d'orientation de 1989 et le nouveau contrat pour l'école de 1994 cherchent à remédier à ce problème.

Durant la même période, on assiste à une massification des effectifs scolarisés : pour un même groupe d'âge, la proportion d'élèves accédant à la terminale passe de 35 % en 1985 à 63 % en 1994.

Pour répondre au problème du chômage des jeunes, en forte hausse, on ouvre assez largement le système scolaire et universitaire sur le monde du travail, en introduisant le système de l'alternance.

Les IUFM sont créés en 1991 et recrutent au niveau licence. Ils sont pendant 2 ans le passage obligé de tous les futurs professeurs des écoles et professeurs de collèges et lycées.

Plusieurs programmes européens d'enseignement sont lancés : Leonardo (1994) pour la recherche scientifique et technique, Socrates (1995) pour les langues et le patrimoine culturel, Erasmus (1987) pour les études supérieures.

Enfin, la loi de décembre 1993 transfère aux régions la compétence en matière de formation professionnelle.

2.4. Pause, arrêt ou retour en arrière ?

Entre 1995 et 2005, on assiste à une rupture avec la politique menée depuis 1945, même si certains éléments de continuité demeurent :

Continuité :

- le projet de 1998 « Bâtir l'école du XXI^e siècle » est centré sur l'école élémentaire et prévoit un aménagement des rythmes scolaires, une plus grande autonomie des enseignants, le renforcement des apprentissages fondamentaux, de l'évaluation et le développement de l'enseignement des langues vivantes et des nouvelles technologies
- la question de la laïcité devient centrale avec les débats liés au port du voile. Cette situation entraîne le vote de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école
- la discrimination positive est mise en place dès 1981 avec l'instauration de ZEP (Zones d'éducation prioritaires), qui concernent plus d'un million d'élèves. Sciences Po Paris s'ouvre aux ZEP à partir de 2001.

Rupture :

- l'ascenseur social « tombe en panne » dans les années 1980
- l'éducation nationale n'est plus LA priorité budgétaire. Une politique de baisse des moyens et de baisse de la part des dépenses d'éducation dans la richesse nationale est progressivement actée.
- une politique de sécurité des écoles voit le jour : en 2000, les procédures disciplinaires sont réformées. Entre 1995 et 2007, six plans antiviols dans les écoles sont adoptés.

- on passe d'une logique de moyens à une logique appliquée de résultats, notamment avec l'adoption de la LOLF en 2001 (Loi organique relative aux lois de finances) et de la RGPP (Révision générale des politiques publiques).
- une harmonisation européenne de l'enseignement supérieur est décidée en 2003, avec le passage au LMD (licence bac+3, master bac+5, doctorat bac+8).

Derniers éléments importants à noter :

- la création de l'agence Edufrance en 1998 pour la promotion de l'offre d'enseignement française à l'étranger
- le lancement du plan U3M (université du 3ème millénaire) en 1997 pour réorganiser le tissu universitaire
- la création des licences professionnelles en 1999
- la création de la VAE en janvier 2002 (validation des acquis de l'expérience)
- l'adoption le 5 avril 2004 de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social